

Bonne nouvelle!

Quelles démarches pour quels travaux ?

Le conseil municipal a décidé d'exonérer à 100 % la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Conchil-le-Temple.

TRAVAUX D'EXTENSION OU CRÉATION DE SURFACE

- MOINS DE 20 M² : déclaration préalable
- ENTRE 20 ET 40 M² :
 - Si surface de construction initiale + extension de moins de 150 m² + si terrain situé en zone urbaine : déclaration préalable
 - Si surface totale de plancher ou d'emprise au sol (construction initiale + extension) supérieur à 150 m² : permis de construire et un recours à un architecte.

- ## CLÔTURE
- PORTAIL, CLÔTURE SUR RUE OU ENTRE VOISINS (CRÉATION, MODIFICATION, SUPPRESSION) : déclaration préalable

- ## PISCINE
- BASSIN DE MOINS DE 10 M² : aucune formalité
 - BASSIN ENTRE 10 ET 100 M² NON COUVERT OU EN PARTIE COUVERT DE MOINS DE 1,80 M : déclaration préalable
 - BASSIN DE PLUS DE 100 M² OU COUVERT DE PLUS DE 1,80 M : permis de construire

TRAVAUX MODIFIANT L'ASPECT EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT EXISTANT

- TOUTES LES MODIFICATIONS DE L'ASPECT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT : déclaration préalable
- ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR MODIFIANT L'ASPECT DE LA MAISON : déclaration préalable
- TRAVAUX D'ENTRETIEN, RÉPARATIONS ORDINAIRES ET REMPLACEMENTS À L'IDENTIQUE : aucune formalité

CONSTRUCTION NOUVELLE, ABRIS DE JARDIN, ETC.

- MOINS DE 5 M² : aucune formalité
- ENTRE 5 ET 20 M² : déclaration préalable
- PLUS DE 20 M² : permis de construire

TERRASSE OU PLATEFORME

- DE PLAIN-PIED ET SANS FONDATIONS PROFONDES : aucune formalité
- POUR LES AUTRES CAS : déclaration préalable ou permis de construire selon emprise au sol créée

Pourquoi demander une autorisation d'urbanisme ?

La construction ou les travaux que vous envisagez doivent être conformes aux règles contenues dans le plan local d'urbanisme (PLU). Elles sont relatives notamment à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords. La délivrance d'une autorisation d'urbanisme constitue pour la commune compétente la possibilité de vérifier la conformité de votre projet avec ces règles. Les autorisations d'urbanisme peuvent être déposées en main propre au service urbanisme, envoyées en courrier recommandé, ou déposées de manière dématérialisée.

Vous pouvez déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme en ligne sur le site de la CA2BM :

<https://www.ca2bm.fr>

Sélectionner « urbanisme » puis « les démarches en ligne ». C'est simple et rapide !

Contact : Service URBANISME de la CA2BM : 03.21.89.90.13

Quels travaux nécessitent une autorisation ?

Selon l'importance des travaux, vous devez déposer une demande en mairie. Voici les dossiers disponibles en ligne ou en mairie.

Déclarations préalables :

- Déclaration préalable pour les constructions non soumises à permis
- Déclaration préalable pour les maisons individuelles
- Déclaration préalable pour lotissement et division
- Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création de bureaux ou locaux de commerce et stockage

Permis de construire :

- Permis de construire
- Permis de construire pour les maisons individuelles
- Déclaration d'ouverture de chantier
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Récépissé de dépôt d'une demande de modification d'un permis délivré en cours de validité
- Récépissé de dépôt d'une demande de transfert d'un permis délivré en cours de validité
- Demande de permis et autres autorisations d'urbanisme - Fiche complémentaire/autres demandeurs
- Dossier spécifique ERP

Permis d'aménager

Le permis d'aménager est un acte qui permet à l'administration de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné. Il permet également la division de terrain quand celle-ci n'est pas soumise à déclaration préalable.

Permis de démolir

Le permis de démolir est utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction. Toute démolition sur la commune doit faire l'objet d'un permis de démolir.